

fut réglée à compter du 8 octobre 1738, qu'il avait eu l'âge de sept ans accomplis, jusqu'à ce qu'il eût celui de onze ans.

Sa maison fut dès lors fixée, ainsi que nous l'avons dit précédemment, à : un précepteur, deux valets de chambre, deux laquais, un cocher et un postillon. Il fut déclaré qu'il aurait deux équipages et trois chevaux.

« Ces dépenses, ajoute notre manuscrit, ont eu lieu chez M^{me} la maréchale de Boufflers (sa tante), jusqu'au 25 janvier 1739, qu'elle mourut, et depuis ledit jour, chez Monseigneur le duc de Villeroy. »

On se perd volontiers au milieu de tous ces comptes, ces ventes, ces achats et de tous ces noms qui nous intéressent peu, quand ils ne touchent pas notre Ville; mais l'attention se réveille chaque fois que, dans ces grands revenus, il est question de nous. Ainsi, nous avons vu avec intérêt que le privilège du droit des coches de la Saône avait été affermé, en 1728, moyennant 10,000 francs par an, et que le bail leur fut renouvelé, aux mêmes conditions, le 1^{er} juillet 1738, en présence de M^{me} la duchesse d'Halincourt.

En résumé :

« Du 17 may 1734, jusqu'au 1^{er} janvier 1739, la recette est montée à. 1,113,127 liv. 13 s. 1 d.

« La dépense à 765,752 liv. 6 sols 7 deniers.	} 926,464 liv. 8 s. 11 d.
« La reprise à 160,712 liv. 2 sols 4 deniers.	

« Partant, le reliquat est de. 186,663 liv. 4 s. 2 d.

« Laquelle somme est en dépôt dans les coffres de la tutelle. »